

L'INCISIF

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES A.S.B.L.



COURRIER SYNDICAL

TRIMESTRIEL N° 182
Octobre - Novembre - Décembre 2014

PENSION :
exercer
en société



**REMISE DES
DIPLÔMES À L'UCL**



Editeur responsable : Michel Laroche
Chambres Syndicales Dentaires A.S.B.L.
Boulevard Tirou 25/9
B-6000 CHARLEROI

03



04



07



01

SOMMAIRE

Editorial.

Remise des diplômes à l'UCL.

Brèves professionnelles.

Pension : exercer en société.

Inscription au cours du 10/10/2014.

Nos prochains cours

Les urgences.

Le MTA.

6^{ème} réforme de l'état : ce qui change.

Dernières nouvelles.

Résultats de l'enquête :
l'informatique au cabinet.

Petites annonces

COURRIER SYNDICAL

TRIMESTRIEL N° 182
Octobre - Novembre - Décembre 2014



Editeur responsable : Michel Laroche
Chambres Syndicales Dentaires A.S.B.L.
Boulevard Tirou 25/021
B-6000 CHARLEROI

CSD - Association Dentaire Belge Membre de



Chambres Syndicales Dentaires
A.S.B.L

Secrétariat
Mme M. Pitruzzella et Mme B. Peers se tiennent
à votre disposition
chaque jour ouvrable entre 9h00 et 13h00
Boulevard Tirou 25/9, B-6000 Charleroi
Tel 071 / 31 05 42 - Fax 071 / 32 04 13

e-mail : csd@incisif.org
url : www.incisif.org



Photos : Michel Laroche

Publicité :
Michel Laroche
Editeur Responsable
Bld Tirou, 25/021 B-6000 Charleroi

Graphisme et impression :
Imprimeries Beaumontaises Lebrun
Chaussée de Charleroi 115 - 6511 Strée
+32 (0)71 58 82 23
www.imprimerie-lebrun.be



DES BESOINS... PARTICULIERS ?

Les CSD ont prêté leur support, lors des « Special Olympics », au projet Special Smiles, une activité de sensibilisation à la santé bucco-dentaire chez les personnes présentant un déficit mental. Cette compétition revêtait cette année un caractère international, accueillant des sportifs de tous les coins d'Europe.

Merci à tous ceux qui auront accepté de donner du temps, en participant à cette activité de screening dentaire le 16 septembre dernier.

Le projet PBN-PBP (Personnes à besoins particuliers) est à l'étude depuis plusieurs années à l'INAMI, et devrait entrer dans une phase cruciale en 2015. Ce sera un point important en marge de l'accord dento-mutualiste en gestation.

Soigner nos aînés fragilisés, les moins valides et les personnes ayant un déficit mental reste un devoir pour la profession de santé que nous représentons.

Quelles que soient les difficultés ou obstacles rencontrés, une prise en charge adaptée ne peut qu'améliorer la santé de ces personnes.

L'évolution démographique de notre population entrainera une demande accrue en soins bucco-dentaires dans un avenir proche. Notre société est mise au défi !

Il m'arrive encore d'entendre exprimer des doutes quant à la véracité de cette évolution : certains redoutent le contact.

Mais il est certain que nos jeunes confrères seront confrontés à cette réalité durant toute leur carrière professionnelle. Il est d'autant plus important qu'ils s'intéressent à cette problématique et qu'ils s'impliquent dès à présent, afin de modeler cette facette de leur cadre professionnel futur.

Ceci est un appel sans équivoque.

Il est aujourd'hui indispensable, de mettre en place des structures adaptées et de prévoir les moyens humains et matériels nécessaires, afin de donner une réponse appropriée à ces besoins.

Ce qui nous amène à la question du financement :

le projet PBP-PBN est en discussion à la commission nationale dento-mutualiste (CNDM), mais dépendra pour sa mise en œuvre, de l'intervention des entités fédérées.

J'ai eu le plaisir de participer à la remise des diplômes des Master en dentisterie à l'UCL.

J'ai pu constater l'enthousiasme débordant dont est capable notre jeunesse, celui qui pousse à se surpasser, à aller de l'avant !

Oui, nous serons tous amenés à nous surpasser dans les années à venir, pour maintenir, dans le cadre de notre travail, des conditions acceptables afin de sauvegarder un maximum de bien-être !

Bernard MUNNIX
Président

REMISE DES **DIPLÔMES** À **L'UCL**

Les CSD étaient présentes à la remise
des diplômes en master 2, promotion 2014 à
l'UCL, pour remettre le prix
de « l'étudiant le plus méritant »



C'est le docteur
Federico MASCHIO
qui s'est vu attribuer le prix
des mains de notre
président,
Bernard Munnix.

BRÈVES PROFESSIONNELLES

Faut-il encore s'installer en société ?

Les mesures prises par le gouvernement précédent ont mis à mal les petits indépendants qui avaient, pour des raisons bien légitimes, décidé d'exercer sous forme de société. Contrairement à une opinion bien tenace, la raison première de ce choix n'est pas uniquement fiscale. Ce choix permet de vivre son entreprise différemment, en séparant vie privée et vie professionnelle. La mise en société permet plus de clarté comptable, rend possible un auto-financement, sort de la comptabilité privée un certain nombre de poste de frais (notamment les frais de déplacement) et permet de réguler les revenus privés et de stabiliser les flux de cotisations sociales. Autrement dit, elle permet de vivre plus sereinement. Tout cela n'est évidemment pas gratuit : les frais de comptabilité augmentent considérablement, et il y a des frais de réviseur d'entreprise et de notaire, à l'entrée comme à la sortie. Bien sûr, on ajoutera la possibilité de conclure une «assurance-groupe», lourdement taxée cependant, et au détriment des cotisations P.L.C. plus avantageuses.

Il faut ajouter à cela deux raisons majeures qui poussaient à « se mettre en société » dès le début ou en fin de carrière. La première était le « tricotage du bas de laine ». Les bénéfices taxés au taux des sociétés étaient engrangés et sortis en dividendes à un taux relativement avantageux de 15 %, voir 10 % en cas de liquidation.

L'autre raison est qu'il était possible de continuer à travailler en bénéficiant d'une retraite anticipée ou non, en adoptant le statut de gérant à titre gratuit et en se rémunérant en dividendes. Depuis les nouvelles mesures, ces deux raisons ont pris sérieusement du plomb dans l'aile. Pour rester ou entrer en société de nos jours, il faut impérativement faire du chiffre d'affaire et que la nouvelle coalition dite suédoise réalise rapidement sa promesse de diminuer l'impôt des sociétés.



Différents articles de presse ont fait le tour de la question récemment. Dans son numéro 21, la revue « Capital », éditée par Optima, consacre deux pages à cette question et met en garde contre l'application de la disposition « anti-abus » aujourd'hui renforcée. Difficile de jongler avec la dissolution d'une sprl existante et la création d'une nouvelle sprl reprenant les mêmes activités.

Dans son numéro du 13 février 2014, Trends-Tendance consacre une page à la question, sous la plume du célèbre cabinet d'avocats associés Afschrift et conclut en écrivant : « Il faut néanmoins conclure que la proportion d'indépendants ayant intérêt à exercer leur activité en société est certainement beaucoup plus faible aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quelques années ».

Pour la revue « Amonis » (n°48 de juillet-août 2014), «exercer en société reste intéressant et permet de réduire la facture fiscale ». Notamment parce qu'il est possible de souscrire à un contrat d'assurance-groupe ou à un engagement individuel de pension. Toutefois, cela demande un réel exercice d'équilibriste entre les revenus du ou des gérants et les limites imposées par la règle des 80%.

Exercer en société demande donc très bien entouré (à quel prix ?) et de suivre de très près l'actualité fiscale et financière, ce qui est chronophage. A coup sûr, la recherche d'une certaine sérénité a pris un sérieux coup...

BRÈVES PROFESSIONNELLES

BBC News Health s'intéresse au brossage dentaire...

(aimablement transmis par le Dr B. Micheli)

BBC News Health (www.bbc.com) s'intéresse ce 08 août au brossage dentaire en passant en revue l'avis de différents experts. Il ressortirait de tout cela que la technique de brossage a peu d'importance et que le praticien devrait s'attarder à indiquer au patient les zones « oubliées » par le brossage plutôt que la technique à utiliser. Il semblerait même que brosser ses dents juste après avoir ingurgité des aliments sucrés soit un acte nuisible, car les acides apparaissant rapidement en bouche, le brossage immédiat endommagerait l'émail dentaire. Mieux vaudrait laisser les dents « tranquilles » pendant une heure après avoir ingurgité des aliments sucrés et avant de les brosser (prof. D. Wamsley, conseiller scientifique de la British Dental Association).

Heureusement, jusqu'à ce jour, personne ne nie l'utilité du brossage dentaire...

Des séances de sport très courtes sont aussi efficaces qu'un long jogging.

Le « Journal du Médecin » rapporte le résultat de deux études récentes qui mettent en évidence les bienfaits d'une activité sportive sur la mortalité et la morbidité. Il ressort de l'une de ces études (Université d'Abertay – Ecosse) que « soumettre des personnes de plus de 65 ans à dix séquences d'activité très intense de six secondes sur un vélo d'intérieur permettait de baisser la tension artérielle de 9% en moyenne, et de mieux oxygéner leurs muscles ».

L'étude ne dit pas si la présence d'un cardiologue est fortement conseillée la première semaine...

Top-dentiste.fr...

Top-dentiste.fr est l'un des sites de ventes en ligne de matériel dentaire, directement importé de Chine. Les praticiens arrivés en fin de carrière et victime de pannes de matériel périphérique seront bien inspirés d'y faire une petite visite. Ce site propose du matériel, chinois certes, à des prix qui font oublier l'horreur fiscale de la durée d'amortissement. Comment est-il possible de renouveler un détartreur dans sa dernière année d'activité ? Pour moins de 200 euros, vous pourrez vous dépanner. Le paiement se fait par virement bancaire SEPA et la traçabilité de votre envoi est totale. Avis non publicitaire, simple rapport d'une expérience personnelle.

Jean Marie HUBERT
Rédacteur en chef



CYBERDENT

Rappel : 50 % de remise sur le logiciel Cyberdent pour les membres des CSD.

Pour plus de renseignements : cyberdent.be



Amonis

Votre PLCI

(Pension Libre Complémentaire)

- 4,92% de rendement annuel moyen sur 15 ans
- jusqu'à 60% d'avantages fiscaux
- la sécurité de votre famille
- plus de 45 ans d'expérience à votre service

Vos avantages sociaux INAMI

- pour votre pension
- pour votre revenu garanti

Revenu garanti

- une couverture sur mesure

Assurance groupe et EIP

(Engagement Individuel de Pension)

- des solutions flexibles pour les dentistes en société

Nos conseillers à votre service 0800/96.113

www.amonis.be • info@amonis.be

EXERCER EN SOCIÉTÉ, UNE OPPORTUNITÉ COMPLÉMENTAIRE POUR COMPLÉTER SA PENSION DE RETRAITE

Vous avez pu lire, dans l'Incisif, les deux premiers épisodes d'une série consacrée à la retraite. Nous avons commencé par brosser un état des lieux de la pension légale ou pension du 1^{er} pilier, financée par les cotisations sociales que chacun verse à l'État. Ceci nous amenait à la conclusion qu'une contribution personnelle complémentaire est indispensable.

Dans le deuxième volet, nous expliquons le traitement fiscal favorable réservé au 2^{ème} pilier des pensions, en particulier à la Pension Libre Complémentaire des indépendants (PLC). Nous poursuivrons aujourd'hui notre exploration du 2^{ème} pilier en nous concentrant sur les possibilités qu'il offre, en matière de pension, aux indépendants qui exercent en société sous statut de dirigeant d'entreprise. la dissolution d'une sprl existante et la création d'une nouvelle sprl reprenant les mêmes activités.



La pension légale

Notre premier article exposait les limites de notre système social en matière de pension. Au début de cet été, nous avons pris connaissance du rapport de la Commission de réforme des pensions instituée à l'initiative d'Alexander De Croo, Ministre des Pensions, et de Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et des Indépendants. Conformément à la mission qui lui avait été confiée, cette commission indépendante – composée d'experts d'horizons différents – a émis des conclusions sur nos 3 régimes de pension (indépendants, salariés et fonctionnaires) et formulé des propositions de réformes afin d'en améliorer la soutenabilité sociale et financière.

À l'heure actuelle, nous ne savons pas encore ce que le nouveau gouvernement fera de ce rapport, ni même si certaines propositions seront retenues. Nous pouvons toutefois constater que les propositions vont dans une même direction : avantager toute façon de retarder la prise de la pension. Il ne fait aucun doute que nous serons confrontés, à plus ou moins court terme, à des modifications de paramètres dans le régime des pensions mais également à des modifications structurelles. Et à juste titre, l'ensemble du système a besoin d'une nouvelle cohérence. Il n'en reste pas moins que les changements pourraient ne pas être indolores.

Le contexte confirme l'importance, pour chacun, de prendre sa situation en main. Le rapport de la Commission de réforme lui-même insiste sur la notion de « responsabilité individuelle » en tant que valeur de base d'un nouveau système. Se constituer un complément de revenu, en supplément de la pension légale est une nécessité.

Le 2^{ème} pilier des pensions

Le deuxième article de la série expliquait l'avantage du 2^{ème} pilier des pensions, précisément créé pour faire face à l'insuffisance du 1^{er} pilier, et dans quelle mesure il est intéressant de l'exploiter au maximum.

Le 2^{ème} pilier comprend la PLCI (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants). Bien qu'instaurée à l'origine en faveur des indépendants, le régime de la PLC (Sociale exclusivement) est aussi accessible aux prestataires de soins salariés s'ils sont conventionnés. Et ceci, indépendamment du fait qu'ils y consacrent leurs avantages sociaux INAMI ou pas.

Pour l'indépendant en société

L'indépendant qui exerce en société bénéficie d'une opportunité supplémentaire pour constituer une pension complémentaire dans le 2^{ème} pilier : l'Engagement Individuel de Pension (EIP) ou l'assurance groupe financé par sa société à son propre profit. Dans ce cas, la société est le preneur d'assurance, elle souscrit et finance le plan de pension complémentaire au profit de son dirigeant qui en est bénéficiaire. Ces produits sont comparables aux plans d'assurance groupe conclus par un employeur au profit de ses employés, plans qui se situent également dans le 2^{ème} pilier.

Pour l'indépendant qui exerce en société, l'assurance groupe et l'EIP représentent des opportunités supplémentaires, parfaitement cumulables avec la PLCI.

Engagement Individuel de Pension ou Assurance groupe

Les deux formules reposent sur le même fonctionnement et bénéficient du même traitement fiscal. La société contracte un plan de pension au profit de son(ses) dirigeant(s). C'est alors la société qui verse directement les primes et qui les déduit comme charges professionnelles à l'impôt des sociétés. À l'âge de la retraite, le dirigeant indépendant perçoit le capital pension.

Les formules sont comparables dans le cas d'une société unipersonnelle, EIP et assurance groupe s'appliquent alors au seul dirigeant. Par contre, si un associé supplémentaire rejoint la société, alors l'assurance groupe doit obligatoirement offrir les mêmes conditions et couvertures aux deux associés. L'assurance groupe ne permet aucun choix individuel, tous les membres d'une même catégorie de personnel sont identiquement couverts. Ce n'est pas le cas de l'EIP qui permet d'individualiser les couvertures offertes. Il s'agit en quelque sorte d'une assurance groupe « sur mesure » qui s'applique à un individu.

Montant des primes annuelles

Les deux formules offrent les mêmes possibilités de versement. Ces dernières sont limitées par le calcul de la règle des 80%.

La règle des 80% ne s'applique que lorsqu'un EIP ou une assurance groupe est contracté, mais une fois enclenchée, elle s'applique alors à l'ensemble des primes versées dans le cadre du 2^{ème} pilier des pensions (EIP ou assurance groupe, PLCI et avantages sociaux INAMI). Cette règle définit que la somme des capitaux de pension constitués dans le cadre du premier et du deuxième piliers, convertie en base annuelle, ne peut dépasser 80% de la dernière rémunération annuelle brute normale du dirigeant. C'est donc le résultat de cette règle qui va déterminer le maximum de cotisations que la société peut verser dans le cadre de l'EIP ou de l'assurance groupe.

La rémunération du dirigeant est donc un élément déterminant de ce calcul. D'autres paramètres pris en compte sont l'âge du dirigeant et son état civil, le montant attendu de sa pension légale, le montant estimé des capitaux constitués par la PLCI et l'EIP. Certains paramètres sont susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre. Le montant de la prime est donc recalculé chaque année et, au besoin, adapté. Si le dirigeant estime que la prime est trop élevée pour sa société, il peut décider d'en diminuer le montant. La règle des 80% calcule une prime maximale, le dirigeant est libre de verser une prime inférieure.

L'EIP ou assurance groupe offre la possibilité de rattraper en une fois les années antérieures prestées en tant que dirigeant de la société avant la conclusion du contrat. Cette prime de rattrapage s'appelle le back service. Cette prime globale est également financée par la société et déductible des impôts. Il est même possible

de financer jusqu'à 10 années de service hors de l'entreprise, pour autant que des cotisations sociales aient été versées (en d'autres mots, que le dirigeant ait exercé une activité professionnelle, même sous un autre statut) pendant ces années rattrapées. Le back service est à la fois un outil d'optimisation fiscale, puisqu'il permet de réduire de manière importante le bénéfice imposable de la société durant l'année du versement, et un accélérateur de pension, puisqu'il augmente le montant qui sera capitalisé. Si, ultérieurement, la société augmente la rémunération versée à son dirigeant, elle pourra effectuer un nouveau back service couvrant la différence entre l'ancienne et la nouvelle rémunération.

Fiscalité des versements

Les deux formules offrent les mêmes possibilités de versement. Ces dernières sont limitées par le calcul de la règle des 80%.

Taux d'imposition des sociétés	
Taux normal	33,99%
Taux réduits progressifs	
< 25.000 euros	24,98%
25.000 à 90.000 euros	31,93%
90.000 à 322.500 euros	35,54%

Les versements des deux formules sont soumis en plus à une taxe de 4,4%.

La cotisation Wyninckx

L'accord papillon a introduit, en 2012, une taxe supplémentaire sur les primes annuelles considérées comme « élevées » : la cotisation Wyninckx. Dans une phase transitoire qui s'étend de 2012 à fin 2015, la cotisation de 1,5% s'applique à la quotité de prime supérieure à 30.000 euros (montant de base, indexé annuellement), après déduction de la taxe sur prime de 4,4%. Un régime définitif, plus strict, devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2016. Il est prévu que la cotisation de 1,5% soit alors appliquée à l'ensemble des primes versées dès le moment où ces primes dépassent un plafond encore à déterminer. Peu de choses sont encore certaines au sujet de ce régime définitif, et les Arrêtés Royaux d'exécution n'ont pas encore été définis, mais il est peu probable que le gouvernement fasse marche arrière dans la mesure où le principe de cette cotisation est inscrit dans une loi-programme.

Pour déterminer les montants à verser, le système mis en place s'appuie sur la base de données

des pensions complémentaires DB2P, gérée par SIGeDIS, une ASBL qui dépend de l'Office National des Pensions. Les assureurs sont tenus de lui déclarer chaque année les montants des primes annuelles consacrées aux pensions complémentaires du 2^{ème} pilier de chaque indépendant. Lorsque la prime dépasse le plafond prévu, SIGeDIS envoie à la société un décompte de la cotisation due. Tout retard de paiement engendre une majoration mensuelle.

Fiscalité des capitaux pension

Le capital constitué en EIP ou assurance groupe bénéficie également d'une taxation clémente. Pour commencer, l'ONSS soumet l'ensemble du capital au paiement de deux cotisations : la cotisation de solidarité comprise entre 0% et 2% (selon le niveau du capital) et la taxe INAMI de 3,55%.

Ensuite, seule la partie « garantie » du capital pension – c'est-à-dire la partie constituée des versements et du taux garanti – est soumise à l'impôt des personnes physiques. La partie non garantie du capital – constituée des éventuelles participations bénéficiaires – n'est plus taxée. Les taux de taxation, repris dans le tableau suivant et auxquels s'ajoutent les taxes communales, dépendent de l'âge lors de la prise du capital. Cette taxation à la sortie s'est renforcée au 1er juillet 2013, auparavant le capital était taxé à 16,5% en cas de prise de pension avant 65 ans et à 10% à 65 ans si le dirigeant était resté professionnellement actif jusqu'à l'âge de pension. En cas d'activité professionnelle jusqu'à l'âge de pension, le taux avantageux de 10% a été maintenu.

Âge à la prise du capital	
60 ans	20%
61 ans	18%
62 à 65 ans	16,5%
65 ans ET exercice d'une activité professionnelle jusqu'à cet âge*	10%

* La notion d'être « resté en activité professionnelle », pour l'indépendant, signifie avoir continué à verser les cotisations d'assurances sociales dues sur une activité exercée à titre principal.

Les ATN, un effet indirect positif sur l'EIP

Le durcissement de la pression fiscale instaurée par l'accord papillon à partir de 2012 a également touché les ATN (avantages de toute nature). C'est notamment le cas de la mise à disposition du dirigeant d'entreprise par la société d'une voiture ou d'un immeuble. Les formules d'évaluation de ces avantages ont été revues à la hausse, par conséquent le dirigeant mentionne un montant supérieur sur sa déclaration fiscale.

Si ces augmentations font, dans un premier temps, augmenter l'impôt à payer, elles représentent indirectement une opportunité en matière d'EIP ou d'assurance groupe. En effet, d'un point de vue fiscal ces ATN sont considérés comme rémunération dans le chef du dirigeant. Leur valeur vient donc s'ajouter aux revenus pris en compte dans la règle des 80% expliquée plus haut, faisant ainsi augmenter le montant des primes qui peuvent être versées en EIP ou assurance groupe. La société peut donc consacrer des montants plus élevés à la pension de son dirigeant, et les déduire fiscalement.

La fin des provisions internes de pension

Jusqu'à fin 2011, le dirigeant d'entreprise disposait d'une alternative supplémentaire pour se constituer une pension complémentaire par le biais de sa société. La société pouvait simplement comptabiliser une provision annuelle qui était versée au dirigeant lorsqu'il prenait sa retraite. Les montants provisionnés, également soumis au respect de la règle des 80%, étaient déductibles dans le chef de la société.

L'accord papillon a mis fin à tout nouveau provisionnement à partir du 1^{er} janvier 2012. De plus, les provisions existantes se sont vu appliquer une taxe supplémentaire et unique de 1,75%. Le dirigeant avait le choix entre payer cette taxe en une fois en 2013 ou l'étaler en 3 versements de 0,60% en 2013, 2014 et 2015.

Si vous êtes dans ce cas, vous savez probablement que deux alternatives s'offrent à vous quant aux provisions existantes : les laisser au sein de votre société jusqu'à votre retraite sans plus les alimenter ou les externaliser vers un EIP ou une assurance groupe. Cette dernière solution offre des avantages qui méritent d'être évalués pour

autant que vous disposiez des fonds nécessaires à la sortie de ce montant.

Pour commencer, les provisions externalisées sont provisoirement exemptées, jusqu'en 2015, de la taxe sur prime de 4,4% normalement appliquée aux versements en EIP et assurance groupe. Ensuite, la taxation à la sortie est plus lourde pour les capitaux laissés en provision. Ces capitaux doivent obligatoirement être pris en même temps que la pension légale, mais seront dans tous les cas taxés à 16,5%. Même si vous êtes resté professionnellement actif jusqu'à l'âge légal de pension, vous ne bénéficierez pas du taux le plus avantageux de 10% comme c'est le cas en EIP ou assurance groupe. Et enfin, il est intéressant de mentionner que la réserve constituée dans le cadre d'un EIP ou d'une assurance groupe peut servir, avant la retraite, à financer l'acquisition ou la transformation d'un bien immobilier situé dans l'Espace Economique Européen. Ce n'est pas le cas des provisions internes.

Le 2ème pilier dans l'ordre optimal

Les avantages fiscaux spécifiques au 2^{ème} pilier peuvent être optimisés par un ordre d'utilisation adéquat de ces produits. Tout comme l'indépendant exerçant en nom propre, l'indépendant constitué en société a tout intérêt à commencer par exploiter la PLC jusqu'au maximum des possibilités de versement, qui dépendent de ses revenus professionnels. Ensuite, à compléter par l'EIP jusqu'au maximum de la marge autorisée par la règle des 80%.

Bien que l'écart se soit rétréci ces dernières années entre indépendants et salariés, la sécurité sociale des indépendants reste le système le plus fragile. Et ceci, notamment en matière de pensions. Il est donc d'autant plus important pour ces derniers de tirer le meilleur parti de toutes les opportunités de couverture complémentaire, tout en veillant à en optimiser l'aspect fiscal.

Nathalie De Maertelaere
Communication Manage



CSD
CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES ASBL

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU COURS DU 10 OCTOBRE 2014

Matin : Docteur Eric DEROUX

**La chirurgie orthognatique au service de l'orthodontie:
l'harmonie de la face et des dents»**

Docteur BEUKEN

La pharmacovigilance en 2014

Après-midi : Professeur Ramin ATASH (ULB)

**Combattre les échecs en prothèse amovible complète conventionnelle
Stabilisation de la prothèse complète mandibulaire par des implants**

Lieu : Namur (Wépion), centre M Hicter « La Marlagne »

Quand : Le vendredi 10 octobre 2014 de 08 h 30 à 18h 00

Accréditation : 40 UA

**15 € POUR LES MEMBRES EN ORDRE DE COTISATION 2014.
200 € POUR LES NON-MEMBRES.**

Nom

Prénom

Numéro INAMI

E-mail

S'inscrit au cours des CSD du 10 octobre 2014

je suis membre des **CSD 2014**, en ordre de cotisation et je verse la somme de 15 €.

je ne suis pas membre des CSD et je verse la somme de 200 euros.

à verser sur le compte : **BE78 7785 9491 3886** BIC : **GKCCBEBB**

des CSD Blvd Joseph Tirou, 25/9 – 6000 Charleroi.

Date :

Cachet + signature :

NOS PROCHAINS COURS

FORMATION MAÎTRE DE STAGE

Mercredi 15/10 : Formation – cours maîtres de stage.
Modalités pratiques : nous contacter au secrétariat.



NOS PROCHAINS COURS

10/10/2014 :

La Marlagne: journée complète. **40 UA**

20/03/2015 :

UCL / Woluwé : après-midi. **20 UA**

19/06/2015 :

La Marlagne: journée complète. **40 UA**

02/10/2015 :

La Marlagne: journée complète. **40 UA**

PEER REVIEW A BRUXELLES

Lundi 20/10/2014 de 19h00 -22h00
(2 sessions successives).

Jeudi 20/11/2014 de 19h00 -22h00
(2 sessions successives).

Responsable : Dr A Rozow

PEER REVIEW A CHARLEROI

Mercredi 19/11/2014 de 19h00 - 22h00
(2 sessions successives).

**Renseignements et inscriptions pour
les peer-review : contactez le secrétariat :**

**CSD : Bld Tirou 25/09 à 6000 Charleroi
(071/31 05 42)**



LES URGENCES

(Conférence d'Hugo Setbon 28/3/2014 Gembloux)

Environ 64% des urgences sont d'origine endodontique. Pour que le diagnostic soit précis, il faut interroger le patient sur le type de douleur (irradiante, pulsatile, localisée).

Si elle est spontanée et aiguë, elle sera irréversible tandis que si elle est provoquée, elle sera réversible et donc moins urgente.

Pour établir un diagnostic, on fera d'abord un test de vitalité. Ce test est néanmoins inefficace chez les patients âgés, les jeunes enfants, sur les grandes restaurations ou dents couronnées et sur les dents traumatisées. Effectivement, suite à un trauma certaines dents peuvent répondre négativement alors qu'elles sont toujours vivantes.

Ensuite viennent d'autres tests tels le test de percussion, la palpation, la radiographie apicale. L'orateur insiste sur le sondage parodontal qu'on oublie très souvent lors de l'établissement du diagnostic.

Après énumération des symptômes de la pulpite, parodontite aiguë, abcès apical, cellulite, il nous explique le diagnostic différentiel de la fêlure ou fracture et la thérapeutique en fonction des différents cas.

Les fractures mésio-distales sont les plus difficiles à diagnostiquer car elles ne sont pas visibles à la radiographie.

Afin de pouvoir déterminer le type de fêlure et d'en évaluer le pronostic, il est important de systématiser. D'abord faire le sondage parodontal (surtout voir si il est ponctuel) et réaliser un mordue relâché sur chaque cuspide avec la barre de Frank Feller.

Poser une digue et déposer l'ancienne obturation

Ouvrir la fêlure, voir où elle va et évaluer si on peut l'effacer

Le diagnostic est bon :

- Si le sondage parodontal est $<$ à 3 mm
- La fêlure reste supragingivale et externe
- S'il s'agit d'une fêlure effaçable

Le traitement alors consistera en une restauration collée. On évitera l'ancrage radiculaire.

Le diagnostic est incertain :

- Si le sondage parodontal est $>$ à 4mm
- La fêlure est supragingivale mais interne

On expliquera au patient l'incertitude de pouvoir conserver la dent

Le diagnostic est mauvais :

- Si la sondage parodontal est symétrique ou profond
- La fêlure se trouve dans le plancher ou rentre dans le canal
- Un fragment est mobile

La dent devra être extraite

SECRETS ET UTILISATION CLINIQUE D'UN NOUVEAU CIMENT BIOACTIF CALCIUM SILICATE

(Conférence de Hugo Setbon le 28/3/2014 à Gembloux)

Le Mineral Trioxide Aggregate ou MTA porte ce nom car il est composé d'oxyde d'aluminium, oxyde de calcium et oxyde de silicium.

Cependant, les études ont mis en évidence que le MTA est un ciment dont le composant principal est un silicate tricalcium plutôt qu'un mélange d'oxydes.

Ce ciment a des inconvénients: le temps de prise est très long (165 minutes), il est difficile à manipuler et provoque une coloration coronaire due à l'oxyde de bismuth.

La Biodentine est majoritairement composée de calcium et ne provoque pas de coloration. Elle est plus facile à manipuler. Elle se présente sous forme de capsule qu'il faut tapoter à la main avant d'y rajouter 5 gouttes de liquide et ensuite mélanger 30 secondes avec un amalgamateur. Lors de la réaction de prise, de l'hydroxyde de calcium est relargué.

Les anesthésiques augmentent le temps de prise tandis que l'hypochlorite de sodium et le CaCl₂ vont diminuer le temps de prise. La chlorhexidine inhibe la réaction. Il ne faut surtout pas changer le ratio.

La Biodentine est résistante à la compression mais moins bonne en flexion. Ce ciment sera utilisé comme obturation provisoire mais il faudra donc bien veiller à le mettre en sous-occlusion.

L'avantage est qu'il suffit de poser un seul ciment pour les coiffages pulpaire ou pulpotomies en tapotant avec un spatule à bouche plutôt qu'un fouloir. Ceci permet d'utiliser toute la capsule car le prix de revient reste fort cher.

Il faudra néanmoins attendre 15 minutes pour avoir une prise totale.

A la différence du ProRoot, il est faiblement radio-opaque. Le ProRoot doit son opacité à la présence d'oxyde de bismuth. Le bismuth est relargué en petite quantité dans la circulation sanguine. Dans la Biodentine, l'opacité moindre est due à la présence d'oxyde de zircon qui ne passe pas dans la circulation.

Les données cliniques nous montrent que ce matériau est biocompatible, interagit avec les tissus vivants (pulpe et périapex) et entraîne la réparation et régénération tissulaire ainsi que la formation d'apatite.

Les indications sont le coiffage pulpaire (caries ou traumatologie), les résorptions internes ou externes, l'apexification, les perforations du plancher pulpaire, les obturations canalaires dans les canaux très larges et les pulpotomies.

Au début, les apexifications se faisaient par placement d'hydroxyde de calcium. A long terme, de nombreux cas de fractures au collet de ces dents apexifiées ont été rapportés. Nous sommes passés au traitement de régénération avec la pose d'une pommade contenant 3 antibiotiques, du MTA, un coton humide et du cavit.

La nouvelle alternative aujourd'hui est de créer un bouchon apical au MTA ou Biodentine en passant d'abord une lime et rinçant abondamment avec du NaOCl et de l'EDTA. L'EDTA aura comme effet de solubiliser les facteurs de croissance sur les parois canalaires.

On doit voir l'apex et un Gelatamp est placé dans le canal et puis la Biodentine par-dessus.

Diane Vancleyenbreugel

PROFESSIONNELS DES SOINS DE SANTÉ :

ce qui change au 1^{er} juillet 2014
(6^{ème} réforme de l'Etat)

En application de la 6^e réforme de l'Etat, l'octroi de l'agrément pour les professionnels de santé devient une compétence des entités fédérées, tout comme le suivi des stages et le respect de l'application du contingentement.

Dès ce 1^{er} juillet 2014, les entités fédérées héritent de compétences importantes en matière de soins de santé. La fédération Wallonie-Bruxelles, la communauté flamande et la communauté germanophone octroient désormais les agréments aux professionnels de santé. Notre SPF continue cependant de délivrer les visas.

Les normes et l'agrément des lieux de stage pour les médecins, dentistes et pharmaciens hospitaliers sont toujours gérés au sein du SPF mais, le suivi des stages est maintenant effectué par les communautés.

En matière de contingentement, le SPF reste compétent à deux niveaux :

- pour la fixation des quotas pour les médecins, dentistes et kinésithérapeutes.
- pour la fixation du contingentement national.

Le respect de l'application du contingentement est du ressort des communautés, qui peuvent désormais définir au sein de leur quota des sous-quotas spécifiques, en fonction de leurs besoins respectifs.

L'organisation du transfert

Le 1^{er} juillet 2014, la période de transition entre le fédéral et les entités fédérées a commencé. Elle garantit la continuité des services. Cela signifie que pendant plusieurs mois, les professionnels de la santé continuent à s'adresser au service agrément des professions des soins de santé. Le traitement des demandes sera encore effectué par ce service, mais le courrier envoyé sera personnalisé avec le logo et le nom de l'institution compétente.

Pendant cette période de transition, les canaux de communication restent les mêmes :

- le site www.sante.belgique.be
- le contact center du SPF Santé publique : 02/ 524 97 97
- le médiateur fédéral en cas de plainte

Le transfert de personnel aura lieu au plus tard le 31 décembre 2015. La communication sera alors assurée par les sites web des entités fédérées. Pendant un an, le site du SPF Santé publique référencera l'adresse des sites web des entités fédérées. Le contact center redirigera vos questions vers les experts compétents des administrations concernées. Vos interlocuteurs actuels vous informeront sur la continuité du traitement de vos dossiers.

Source : SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

DERNIÈRES MINUTES :

Cabinets dentaires Français fermés le 30/09 :

Nos confrères Français ont décidés de fermer leurs cabinets le mardi 30/09 pour réagir aux modifications de la législation concernant les professions réglementées.
Rappelons que les notaires ont déjà fermés leurs études et que les huissiers vont aussi réagir.
L'automne sera chaud pour le très populaire président socialiste ordinaire adepte du moi président je.....

Les CSD ont 50 ans.

Lors du cours du 19/09 : **vous saurez tout sur la pension**, nous avons fêté les 50 ans de la fondation de notre association. C'est notre président B Munnix qui a découpé le traditionnel gâteau d'anniversaire.
Vous en saurez plus dans notre prochain incisif.



VAIS-JE Y ÉCHAPPER ?

Vous avez été 100 à répondre à notre questionnaire sur les échanges par voie électronique dans la pratique professionnelle. C'est loin des 300 réponses espérées, mais ce n'est pas mal pour une enquête par voie postale, qui, traditionnellement, donne des taux de réponse relativement bas. L'analyse des résultats permet de mettre en évidence des tendances propres aux caractéristiques des répondants.

Ceux-ci se répartissent comme suit :

	Nombre	Âge moyen (plus jeune/plus âgé)	Internet au cabinet
Homme	65	56,17 (32 /67)	46
Femme	35	55,86 (45/67)	20

Nous pouvons dessiner, à partir de cette enquête, l'image d'un ou d'une praticienne, exerçant en privé pour la plupart, âgé(e) en moyenne de 56 ans, avec une distribution assez homogène de 37 à 67 ans. 66 % possède une connexion internet au cabinet, auxquels s'ajoutent 16 % de « connectés » à la maison. Parmi les 66 % « connectés au cabinet dentaire », une bonne moitié utilisent le fichier informatisé pour les patients et un cinquième ont un agenda informatisé.

Globalement, quatre répondants sur dix utilisent donc le fichier patient informatisé.

La radiologie numérique est utilisée par un répondant sur deux, que le cabinet soit informatisé ou pas. Cette tendance devrait se renforcer au fur et à mesure du renouvellement du parc radiologique.

80 % de l'ensemble des répondants utilisent une messagerie électronique et 20 % fréquentent également les réseaux sociaux.

L'ensemble des réponses aux questions ouvertes laisse souvent transparaître une réelle amertume face à l'informatisation galopante des cabinets dentaires. Le gain de temps ne fait pas l'unanimité et le risque de pannes est mis en évidence. Le coût, en l'absence d'un subside, reste une barrière. Le manque de formation dans le domaine, le temps nécessaire à se former sont évoqués comme des obstacles. Nombreux sont ceux qui voudraient terminer leur carrière « en paix », tout en constatant que l'informatisation est une évolution inéluctable ou indispensable. Mais, assurément, pour de nombreux praticiens au terme ou approchant du terme de leur carrière, l'informatisation est vécue comme une contrainte et ne doit pas être imposée. Elle ne semble pas apporter un plus à la pratique mais peut remplacer une assistante ou une secrétaire. Entre le « **permettre aux vieux de terminer leur carrière en paix** » et le « **génial, quand tout va bien** », il y a place pour « **une autre manière de pratiquer notre métier ; avec des avantages et des inconvénients comme partout** ».

J.M. Hubert



PETITES ANNONCES :

INCISIF 182 SEPTEMBRE 2014

CABINETS

ACHAT-VENTE

CODE 2000

Cabinet dentaire à louer à huy entièrement équipe dispo. de suite
tel. 085/25.23.25 le matin

n° 2325

A louer cabinet dentaire 2 sièges rue verte 19 à 5100 jambes
loyer 750€ + ch. gsm 0475/92.86.62

n° 2326

EMPLOI L.S.D.

OFFRE

CODE 5000

Chirec site Ste-Anne St-Remi recherche un(e) pedo et un(e) dentiste généraliste pour répondre a une forte demande. Renseignements Dte Quarante ou Dr. Micheli
Clinique Sasr 66 Bd Graindor 1070 Bruxelles tel. 02/434.37.31

n° 5295



La crise touche tout le monde



CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES A.S.B.L

SECRETARIAT

MME M. PITRUZZELLA ET MME B. PEERS SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION

CHAQUE JOUR OUVRABLE ENTRE 9H00 ET 13H00

BOULEVARD TIROU 25/9, B-6000 CHARLEROI

TEL 071 / 31 05 42 - FAX 071 / 32 04 13

E-MAIL : CSD@INCISIF.ORG

URL : WWW.INCISIF.ORG



PHOTOS : MICHEL LAROCHE

PUBLICITÉ :

MICHEL LAROCHE

ÉDITEUR RESPONSABLE

BLD TIROU, 25/9 B-6000 CHARLEROI

CSD - Association Dentaire Belge Membre de

